



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA CORSE DU SUD**

☎ : 2 Avenue de Paris - Résidence Diamant III

CS 60321- 20178 AJACCIO cedex 1

☎ : 04.95.51.07.26



ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade De technicien Territorial principal de 2^{ème} classe,

Spécialité : Ingénierie, informatique et systèmes d'information

(Avancement de grade)

Session 2027

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours, examens professionnels et sessions de sélections professionnelles organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois des catégories A B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Compte tenu de la charte passée entre le Centre de gestion de la Corse du sud, centre coordonnateur et le Centre de gestion de Haute Corse pour l'organisation des concours et examens professionnels,

ARRETE :

Article 1 : Un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialité : ingénierie, informatique et systèmes d'information est organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corse du Sud, au titre de l'année 2027 pour la Région Corse.

Article 2 : L'épreuve écrite se déroulera à partir du **jeudi 15 avril 2027** au Palais des Congrès et des Expositions d'Ajaccio. Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 3 : Le retrait des dossiers s'effectuera par préinscription sur le site internet : www.cdg2a.com ou concours-territorial.fr à partir du **mardi 13 octobre 2026** jusqu'au **mercredi 18 novembre 2026** inclus.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, le Groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de Gestion organisateur.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est préinscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours-FPT » identifie un candidat déjà préinscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, la préinscription antérieure à sa nouvelle préinscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière préinscription est prise en compte dans cette base de données.

La dernière préinscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent une notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.



Dépôt des dossiers de candidature :

Le Centre Départemental de Gestion de la Corse du sud ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées, adressés par voie postale au Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corse du Sud, 2 Avenue de Paris – Résidence Diamant III – CS 60321 – 20178 Ajaccio cedex 1 au plus tard le **jeudi 26 novembre 2026 inclus** (Le cachet de la poste faisant foi).

Ou remis au personnel concours du Centre Départemental de Gestion de la Corse du Sud, 2 Avenue de Paris – Résidence Diamant III – 20 000 Ajaccio, au plus tard le **jeudi 26 novembre 2026**.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier recopié sera rejeté. La préinscription est personnelle et individuelle.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées avec le dossier, **une seule réclamation sera adressée au candidat** et celui-ci disposera alors d'un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves pour les transmettre.

Les dossiers déposés ou postés hors délais (le cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés

Le recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales n'est pas possible et ne peut être demandé.

Article 4 : Cet examen est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25, titre I, 1°).

Mesure dérogatoire : article 10 II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 (modifié par l'article 3 du décret 2023-927 du 07 octobre 2023) :

Les techniciens territoriaux qui, à la date du 1^{er} septembre 2022, relevaient de ce grade, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 susvisé dans leur rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n° 2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Article 5 : Personne en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription.

Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Le certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves. Seul le modèle établi par le CDG2A sera accepté.

La date limite d'envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud ne pouvant être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves, celle-ci est fixée au **jeudi 25 février 2027** pour ce concours.

A défaut de production de ce document à la date susmentionnée, le candidat sera admis à concourir dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire sans aménagement d'épreuve.



Article 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ou orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Article 7 : L'examen professionnel d'avancement de grade donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice, d'une liste d'admission classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

L'inscription sur la liste d'admission est automatique en cas de réussite.

Les textes en vigueur ne réglementent pas la durée de validité de l'examen professionnel : il n'y a donc pas de délai pour inscrire le fonctionnaire sur le tableau annuel d'avancement de grade.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires territoriaux inscrits sur un tableau d'avancement et conformément aux lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Article 8 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 15 septembre 2026



Le Président,

Jean ALFONSI

